

Groupe de mathématiques
Collège de Gambach
Av. Weck-Reynold 9
1700 Fribourg
Joelle.Zimmermann@edufr.ch

DICS
M. Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat
Rue de l'hôpital 1
1700 Fribourg

Fribourg, le 20 janvier 2020

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le groupe de mathématiques du collège de Gambach, composé de 14 enseignants et abrégé ci-après GMATHCGA, vous remercie de lui avoir transmis la consultation sur le projet du nouveau RESS. Le GMATHCGA répond en premier lieu à cette consultation en souscrivant pleinement à la position de l'AFPESS qui vous a été adressée le 13 janvier dernier. Certains thèmes le préoccupant particulièrement, le GMATHCGA articule et développe sa position sur le nouveau RESS selon les cinq axes suivants.

1. Effectifs des classes

Aux yeux du GMATHCGA, les effectifs des classes doivent être déterminés selon des critères pédagogiques en adéquation avec les objectifs visés. Maintenir les compétences actuelles ne peut se faire en augmentant les effectifs des classes. De plus, les missions supplémentaires imposées aux enseignants (introduction des compétences basales, différenciation pour les élèves ayant des difficultés ou à hautes aptitudes) doivent être appliquées sans moyens supplémentaires et ne peuvent être pragmatiquement réalisées avec un effectif trop grand. Ces raisons conduisent le GMATHCGA à soutenir sans aucune réserve la proposition de changement de l'AFPESS des alinéas 1 et 2 de l'article 24.

Art. 24 Principes

¹ L'effectif moyen visé de l'ensemble des classes d'une école est de 21 élèves.

² L'effectif d'une classe du degré secondaire supérieur est de ~~14 élèves au minimum et de 27~~ 24 élèves au maximum.

De plus, le GMATHCGA s'oppose au fait que les élèves hôtes ne soient pas comptabilisés dans les effectifs (commentaire des dispositions, Art. 24). Cette disposition contribue à nier l'attention et les efforts de différenciation à fournir pour contribuer à la réussite de l'intégration d'un élève hôte. Cette disposition (qui garantit toujours une place disponible pour un nombre non limité d'élèves hôtes) semble aussi en porte-à-faux avec l'alinéa 1 de l'article 43.

Enfin, le GMATHCGA relève que l'alinéa 4 de l'article 26 revêt un danger par rapport à la qualité de l'enseignement (souhaitée par le RESS). Si un cours se voit amputer d'une ou plusieurs heures hebdomadaires, il devient impossible d'atteindre les mêmes compétences que celles atteintes avec une dotation usuelle, même si l'effectif est réduit. En ce sens, le GMATHCGA propose la modification suivante.

